



Sécurité publique

Arrêté temporaire N°2026/192 PM

Objet : Arrêté relatif à l'autorisation de la « fête du voisinage » du vendredi 11 septembre 2026 rue Jules Michelet.

Nous, Maire de la ville de Saint-Leu d'Esserent,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants ;
Vu le Code Pénal ;
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes ;
Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 15 novembre 1999 portant réglementation des bruits de voisinage ;
Vu l'Arrêté Municipal n° 37/07/2008 du 1^{er} juillet 2008 portant réglementation des bruits de voisinage ;
Vu l'Arrêté Municipal n° 2017/474 PM du 05 septembre 2017 portant réglementation de la consommation d'alcool sur la voie publique ;
Vu la demande formulée le 15/07/2026 par [REDACTED] domicilié au quartier de la Croix Aude à Saint-Leu d'Esserent, à l'effet d'organiser un repas entre voisins sur la pelouse située rue Jules Michelet, dans le cadre de la « Fête du voisinage » ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents ;

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire désigné ci-dessus est autorisé à occuper le domaine public sur la pelouse située rue Jules Michelet, dans le cadre de la « Fête du voisinage », le vendredi 11 septembre 2026 à partir de 18h30 et jusqu'à 23h00.

Article 2 : Il appartient aux pétitionnaires et aux participants de veiller au respect des textes réglementant la consommation d'alcool sur la voie publique et ceux liés aux bruits de voisinage.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Leu d'Esserent, [REDACTED] sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Leu d'Esserent,
le 25 août 2026,

Par délégation du Maire,
Le Maire-Adjoint chargé de la Sécurité,



Mathieu GUÉRIDON